



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
21/08/2025

Date d'affichage
21/08/2025

VOTE : Adoptée à
l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.

Etaient présents :

M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme PIC Christiane, Mme PRAS Aurélie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion

Procurat(s) :

Mme LIONNETON Leslie donne pouvoir à Mme PRAS Aurélie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie donne pouvoir à Mme GARNIER VALLA Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme ROSSI Bénédicte

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PRAS Aurélie

Numéro interne de l'acte : 2025-38

Objet : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Rapporteure : Madame Aurélie PRAS

Madame la Rapporteure propose de faire évoluer les tarifs de location de la salle polyvalente. Ils seront donc les suivants à partir du 1^{er} janvier 2026 :

	CORNASSIENS, Habitants et propriétaires	
	Du lundi au vendredi	Week-end
Salle Vercors + bar	250 euros	
Salle Vercors + Village + Vignoble + bar	300 euros	450 euros
Salle Vercors Uniquement la semaine	150 euros	-
Réveillon	750 euros	

En période de chauffage, pour toute location de salle, les locataires devront s'acquitter d'un supplément de 10% relatif aux charges de chauffage.

SLO

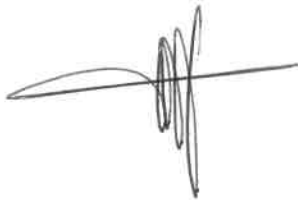
Le conseil municipal,
Madame la Rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : Accepte la proposition de la Rapporteure et décide que les tarifs appliqués à partir du 1^{er} janvier 2026 seront ceux ci-dessus mentionnés.

Article 2 : Précise que cette délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme PRAS Aurélie



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

